



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**EXAMEN PROFESSIONNEL  
POUR L'ACCES AU GRADE DE TECHNICIEN EN CHEF  
DE LA POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE  
DE LA POLICE NATIONALE  
SESSION 2020**

**DOSSIER D'INSCRIPTION**

Calendrier des épreuves	
Épreuves d'admissibilité	A partir du 07 septembre 2020
Épreuves orales d'admission	À partir du 02 novembre 2020
Le candidat n'ayant pas reçu d'accusé réception ou de convocation pour les épreuves, au moins 10 jours avant les dates des épreuves, doit se rapprocher du service organisateur	

Le présent dossier d'inscription devra être transmis, complété et signé, accompagné des pièces justificatives obligatoires demandées page 6, à l'adresse suivante exclusivement :

Ministère de l'intérieur

DCRFPN/SDRDP

Division de l'organisation des concours et dispositifs promotionnels

Section du recrutement et des dispositifs promotionnels des personnels de PTS

73 rue Paul Diomède – BP 144

63020 CLERMONT FERRAND CEDEX 02

**La date limite de dépôt du dossier d'inscription est fixée au **jeudi 25 juin 2020**, cachet de la poste faisant foi.**

**La date limite de dépôt du dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle est fixée au **25 juin 2020**, cachet de la poste faisant foi.**

L'envoi par courrier recommandé avec accusé réception est préconisé.

Rappel : Conformément à l'arrêté du 21 février 2018 fixant les modalités d'organisation générale des épreuves de l'examen professionnel de technicien en chef de PTS, l'examen comprend une phase d'admissibilité consistant en l'examen d'un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle et une phase d'admission consistant en un entretien oral avec un jury .

**EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCÈS AU GRADE DE  
TECHNICIEN EN CHEF  
DE POLICE TECHNIQUE ET SCIENTIFIQUE DE LA POLICE NATIONALE  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2020**

**DOSSIER D'INSCRIPTION**

Pour concourir à la session organisée au titre de l'année 2020, le candidat doit remplir les conditions suivantes :

- appartenir au corps des techniciens PTS et détenir le 2ème grade de ce corps (à savoir technicien principal)
- Avoir, au moins un an dans le 5e échelon du deuxième grade à savoir technicien principal et justifier d'au moins trois années de service effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau conformément au décret 2009-1388

Les conditions sont appréciées au 31 décembre 2020.

- Être, à la date de la première épreuve, en activité, en détachement, en congé parental, en congé maternité, en congé formation, en congé maladie, en congé longue maladie, en congé longue durée, ou en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale,

NB : les fonctionnaires en disponibilité ne peuvent faire acte de candidature

**Règles régissant la détermination de l'ancienneté requise :**

- Toute période de congé maladie (CMO, CLM, CLD) et d'accident de service est prise en compte.
- Les années de travail à temps partiel comptent pour leur pleine durée (ex : 1 an à mi-temps compte pour 1 an)
- Le congé parental est considéré comme service effectif durant la première année, puis pour moitié les années suivantes.

Matricule	
-----------	--

NOM	
Nom marital <i>(le cas échéant)</i>	
Prénom	
Né(e) le <i>(date)</i>	
à <i>(lieu de naissance)</i>	

Adresse personnelle	
Numéro de téléphone personnel	
Adresse mail	

Date d'entrée dans la police nationale	
Date de nomination dans le grade de technicien (1 <sup>er</sup> grade)	
Date de nomination dans le grade de technicien principal (2 <sup>ème</sup> grade)	
Echelon actuel :	
Date d'entrée dans cet échelon :	
Service d'affectation actuel <i>(en toutes lettres)</i> :	
- SGAMI/SGAP	
- Adresse du service d'affectation :	

**DISCIPLINE : Cochez la case correspondant à votre choix**

(Une seule discipline possible. Le choix de la discipline ne peut être modifié après la période réglementaire d'inscription)

- BALISTIQUE
- BIOLOGIE
- CHIMIE ANALYTIQUE
- DOCUMENTS -ÉCRITURES MANUSCRITES
- ÉLECTRONIQUE
- HYGIÈNE ET SÉCURITÉ
- IDENTITÉ JUDICIAIRE
- INFORMATIQUE – DÉVELOPPEMENT LOGICIEL
- INFORMATIQUE – SYSTÈMES ET RÉSEAUX
- MESURES PHYSIQUES
- PHYSIQUE
- QUALITÉ
- TRAITEMENT DU SIGNAL

## DOCUMENT DESTINÉ AU SERVICE ORGANISATEUR

### DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e) .....

Souhaite me présenter à l'examen professionnel d'accès au grade de technicien en chef de police technique et scientifique de la police nationale

Je déclare sur l'honneur :

L'exactitude de toutes les informations figurant dans le dossier d'inscription et dans le dossier RAEP\* ;

Avoir pris connaissance du règlement concernant les fausses déclarations\*\*.

À ....., le .... / .... / .....

Signature du candidat



### VISA DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE

Je soussigné(e) M.....  
ayant la qualité de .....  
certifie que M.....  
exerce dans mes services en qualité de .....

À ....., le .... / .... / ..... Signature et Cachet du bureau/service

\* Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de la nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription ;
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admission, ni être nommés dans le grade supérieur, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

\*\*En cas de fausses déclarations, le candidat est passible des sanctions pénales prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit au candidat un droit d'accès et de rectification pour les données personnelles le concernant auprès de l'autorité compétente.

## **PIÈCES OBLIGATOIRES**

- /// État de services détaillés permettant d'apprécier les années de services effectifs requises
- /// Copie de l'arrêté de nomination dans le grade de technicien principal
- /// Copie du dernier arrêté d'échelon
- /// Copie de votre pièce d'identité
- /// Déclaration sur l'honneur
- /// Visa de l'autorité hiérarchique